|  |
| --- |
| **Fédération Algérienne de Football** |
| **Dispositions règlementaires relatives aux compétitions de football féminin** |
| **Saison 2018/2019** |

|  |
| --- |
| L.N.F.F  2018/2019 |

**RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL FÉMININ SAISON 2018/2019**

**1 – Engagement des clubs de football féminin :**

Le dossier d’engagement doit être constitué de pièces suivantes :

* Une fiche d’engagement dans les compétitions (imprimée ligue) ;
* Une copie légalisée de l’agrément du club, s’il y’a changement;
* Quitus délivré par la ligue d’origine pour les clubs changeant de ligue;
* Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2018/2019 en plus de la liste nominative.
* Le paiement des amendes et les éventuels arriérés.
* Le bilan financier de l’exercice 2017 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

**2 – Dépôt des dossiers d’engagement :**

Les dossiers d’engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès : **De la ligue Nationale de Football Féminin :** au plus tard le **16 Août 2018**.Tout dépôt, entre cette date et le **30 août 2018** sera sanctionné par une amende de 20.000,00 DA

* **Des ligues régionales de football amateur :** au plus tardle **06** **septembre 2018.** Tout dépôt, entre cette date et le **30 septembre 2018** sera sanctionné par une amende de **5000,00 Da**
* **3 – Catégories d’équipes à engager**

**3-1- Catégories**

* Une équipe séniors : joueuses nées avant le 01 janvier 1999

-Une équipe U-20 : joueuses nées entre le 01.01.99 et le 31.12.2001

-Une équipe U-17   : joueuses nées entre le 01.01.2002 et le 31.12.2005.

-L’engagement d’une équipe **U14** des joueuses nées entre le **01/01/2006 et le 31/12/2009** est facultatif.

-L’engagement d’une équipe **U10** des joueuses nées entre le **01/01/2007 et le 31/12/2008** est facultatif

-L’engagement d’une équipe **U 08** des joueuses nées entre le **01/01/2006 et le 31/12/2007** est facultatif

**3-2-** Engagement obligatoire de trois (03) catégories pour les clubs de la division nationale (Seniors, U20 et U17.

**3-3-** Engagement obligatoire de deux (02) catégories au minimum pour les clubs de la division régionale (Seniors et U20 et/ou U17).

**3-4-** Pour les nouveaux clubs affiliés, seulement une catégorie est exigée.

**3-5-**L’engagement d’une équipe senior nouvellement crée n’est autorisé que seulement dans les wilayas qui ne possèdent pas cette catégorie.

**4 – Enregistrement des licences :**

L’enregistrement et la délivrance des licences de toutes les catégories est du ressort :

* de la ligue nationale de football féminin pour les clubs de la division nationale.
* des ligues régionales concernées pour les clubs des divisions régionales.

Les dossiers de licences doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

**5- Nombre de joueuses à enregistrer par club :**

**5-1 Joueuses séniors :** Vingt Cinq (**25**) joueuses au maximum dont deux (**02**) joueuses 1998 et une joueuse (01) 1997 issues de leurs formations.

**5-2 Catégories de jeunes :** (20) joueuses au minimum par catégorie.

**5-3** Si l’effectif de l’une des catégories n’est pas atteint, il peut être complété par la catégorie immédiatement inferieure.

**6- Période d’enregistrement des licences :**

La période d’enregistrement des licences est fixée du Nationale : **15 juillet 2018 au 30 Août 2018**. Toute demande de licence déposée entre le **15 et le 30 Aout 2018** est sanctionnée par une amende **de : Trois mille (3 000) dinars par licence**

Régionale : **01 Aout 2018 au 13 septembre 2018**.

**7 – Licences de la joueuse :**

**7-1**Un contrat d’engagement entre les deux partie (clubs et joueuse) sera établi conforme au model de la fédération Algérienne de football.

**7-2** la licence sera délivrée conformément au contrat d’engagement signé par les deux parties.

**8 – Dossier médical :**

**8.1** Toute demande de licence de joueuse devra être accompagnée d’un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale. Il doit être renouvelé chaque saison.

**8.2** Une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueuses est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF.

**9 – Transfert des joueuses :**

**9-1** Un club ne peut recruter que deux (02) nouvelles joueuses séniors issues du même club en activité.

**9-2** Un club ne peut recruter que deux (02) nouvelles joueuses jeune issues du même club en activité.

**9-3** Une joueuse des catégories de jeunes doit disposer d’un passeport qui prendra en compte sa carrière sportive du 1er jour de la signature de la licence.

**10– Participation des joueuses des catégories jeunes :**

**10-1** une joueuse senior ne peut être en aucun cas utilisée dans une catégorie inferieure

* 1. **- Joueuses U20 :** Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueuses U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.
  2. **- Joueuses U17 :**
* Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueuses de la catégorie U17, à condition d’obtenir un double sur classement conforme au règlement du championnat de football féminin et l’avis conforme du médecin fédéral et de la DTN.
* **11 – Equipement :**

**11.1**     Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs déclarées de leur club à l'engagement et conformément au règlement du championnat de football féminin.

**11.2**    Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d’engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

**11.3 Lorsque un couvre-chef (foulard) est porté,**

**Celui-ci :**

* Doit être de couleur noire ou de la couleur dominante du maillot (à condition que les joueuses d’une même équipe portent un couvre chef de la même couleur
* Doit être en accord avec l’apparence professionnelle de l’équipement de la joueuse
* Ne doit pas être attaché au maillot
* Ne doit pas constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou) ;
* Ne doit pas avoir de partie (s) dépassant la surface (éléments protubérants)

**12 – Numérotation des maillots :**

Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue les numéros des dossards attribués à toutes les joueuses participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit conformément aux démentions arrêtées par le règlement de la FIFA.

**13–Organisation des matchs (médecin et ambulance) :**

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football. Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions règlementaires.

**14 – Coupe d’Algérie :**

14.1 Les clubs de football féminin participent obligatoirement aux compétitions de la coupe d’Algérie et s’engagent à respecter les règlements y afférents.

14.2 Les clubs de la division nationale participent obligatoirement avec les trois catégories aux compétitions de la coupe d’Algérie et s’engagent à respecter les règlements y afférents.

**15 – Coupe de la ligue Nationale Féminine Mobilis :**

15.1 Les clubs de la division nationale participent obligatoirement aux compétitions de la coupe de la ligue nationale de football féminin Mobilis et s’engagent à respecter les règlements y afférents.

**16 – Super Coupe de la ligue Nationale Féminine Mobilis :**

16.1 Le club champion de la ligue nationale de football féminin saison 2017-2018 et le vainqueur de la coupe d’Algérie 2018 participent obligatoirement à cette compétition.

**17 – Date de reprise des championnats féminin :**

Division nationale de football féminin séniors : **28 et 29 septembre 2018**.

* Division régionale de football féminin séniors : **19 et 20 Octobre 2018**.

-Catégories de jeunes : 19 et 20 Octobre 2018

**18– Matchs amicaux :**

**18.1-**  Conformément aux règlements en vigueur (FIFA, FAF), tout match amical doit recevoir préalablement l’accord écrit de la ligue de football féminin ou les ligues régionales de football amateur concernées.

**18-2-**  Tout match amical organisé sans l’accord de la LNFF entrainera une sanction financière de cinquante mille (50 000) dinars à chacun des deux clubs participants.

**18.3-** Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l’autorisation préalable de la commission d’arbitrage ou de sa ligue, sous peine de sanctions.

**19– Gestion des championnats**

-La gestion du championnat national féminin seniors U20 et U17 et du ressort de la ligue nationale du football féminin

-La gestion des championnats régionaux et du ressort des ligues régionales de football (Alger, Oran, Constantine et Ouargla).